



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P233\_2023**

**Date : 10/07/2023**

**OBJET : Travaux de restauration des cours d'eau du Cotentin - Lot n° 2 - La Hague -  
Aménagement et restauration des cours d'eau**

### Exposé

Une procédure adaptée portant sur la réalisation de travaux de restauration et d'entretien et de restauration des cours d'eau présents sur les bassins versants du territoire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a été lancée.

Le dossier comportait 8 lots traités séparément avec des montants annuels maximum de commande comme suit :

|  |              |
|--|--------------|
| Lot 1 : Cours d'eau de la Hague – Végétation                                   | 50 000 € HT  |
| Lot 2 : Cours d'eau de la Hague – Aménagements et restauration des cours d'eau | 180 000 € HT |
| Lot 3 : Divette-Trottebec – Végétation   | 50 000 € HT  |
| Lot 4 : Divette-Trottebec – Aménagements et restauration des cours d'eau       | 150 000 € HT |
| Lot 5 : Douve amont – Végétation   | 80 000 € HT  |
| Lot 6 : Douve amont – Aménagements et restauration des cours d'eau             | 180 000 € HT |
| Lot 7 : Saire et Merderet – Végétation   | 40 000 € HT  |
| Lot 8 : Merderet – Aménagements et restauration des cours d'eau                | 270 000 € HT |

L'intervention sur les cours d'eau contribue à l'amélioration et la préservation de la qualité des milieux aquatiques et rivulaires par la réalisation de travaux sur la ripisylve, d'aménagements liés à une activité agricole tournée vers l'élevage et d'actions sur la continuité écologique et la restauration morphologique.

Le lot 2 a été déclaré infructueux pour absence d'offre. Une nouvelle consultation a été lancée selon une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique en vue de conclure un marché public de travaux.

Il s'agit d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 180 000,00 € HT.

Après examen des candidatures, analyse et classement des deux offres reçues, il est proposé d'attribuer le marché au groupement STEVE qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

### Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif aux travaux de restauration des cours d'eau du Cotentin avec la société suivante :

|   |   |
|---|---|
| Lot 2 : La Hague – Aménagements et restauration des cours d'eau | Groupement dont la société STEVE est mandataire<br>57 route de la zone industrielle<br>50430 LESSAY |
|---|---|

- **De dire** que l'accord-cadre débute à compter de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2023. Il sera ensuite reconductible trois fois par période d'un an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre années,
- **De dire** que l'accord-cadre sera exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commandes et est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel fixé à 180 000 € HT,
- **De dire** que les dépenses seront imputées sur le budget principal 01 compte 2315 ligne de crédit 80109,
- **De solliciter** les subventions les plus larges notamment auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**